

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1242

présenté par

M. Molac, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Mathiasin, M. Saint-Huile et  
M. Taupiac

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« III. – *bis (nouveau)* L'autorité administrative représentante de l'État au sein de la région fixe la liste des zones prioritaires pour l'implantation de production d'énergies renouvelables. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute une étape manquante au processus proposé : la validation de la liste des zones prioritaires pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables. Les auteurs de cet amendement propose que le préfet de région valide lesdites listes.